

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN	

ARRONDISSEMENT DE COLMAR	

Nombre des membres du Conseil Municipal	
Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	12
Procurations :	2
Excusés :	1
Absents :	

REPUBLIQUE FRANÇAISE
...
COMMUNE DE JEBSHEIM



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2022 A 19H30**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de novembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 10 novembre 2022 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume
- Monsieur HABERKORN Raymond
- Madame HÄSSIG Diane
- Monsieur HENNY Joël
- Monsieur HUGLIN Michel
- Madame HUG Régine
- Monsieur HUSSER Henri
- Madame OBERLIN Elise
- Madame PELLETIER Virginie
- Monsieur PEROTIN Stéphane
- Madame RITZENTHALER Laurence
- Monsieur RIVET Pascal

Était excusé et a donné procuration

- Madame BAÏNA Caroline a donné procuration à madame RITZENTHALER Laurence
- Madame NEU Suzel a donné procuration à madame PELLETIER Virginie

Était excusé

Monsieur KLOEPFER Jean-Claude

Était absent, non excusé :/.

Secrétaire de séance désignée

Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 12 conseillers et 2 procurations soit 14 conseillers présents ou représentés sur 15.

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20221116-JEBCM16112022PV-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Madame Régine HUG arrive à compter du point N°2.

Monsieur Stéphane PERROTIN arrive à compter du point N°3.5.

Monsieur le maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Point n°23 – Plan du village, en raison des délais de la programmation.

Après débat, le conseil municipal approuve l'inscription de ce point.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 15 septembre 2022
3. Communications

Fonctionnement des assemblées

4. Commissions communales – rapports des commissions
5. Commissions urbanisme et sécurité : création

Affaires courantes

6. Bibliothèque : convention périscolaire
7. CPI : convention périscolaire
8. Etat – gendarmerie : convention « participation citoyenne »
9. Eclairage public : décision coupure – abaissement

Urbanisme

10. Recours n°2 HUSSER
11. Recours FRITSCH-KECK
12. ADAUHR – Encours Règlement Municipal des Constructions
13. Columbarium
14. Société ALTEMA - Projet d'extension : Accord de principe de déclassement de chemin rural
15. Projet Terrain d'entraînement : Accord de principe acquisitions foncières
16. Convention de stationnement logements « Centre Bourg » : précisions

Affaires budgétaires

17. Périscolaire : Avenant n°1 DSP
18. Subventions aux associations : Fixation définitive
19. Subventions aux associations : Subvention SPA année 2022
20. Groupe scolaire : Subvention classes découvertes
21. Projet club-house - consultation des entreprises - décision
22. Budget 2022 - DM N1
23. Plan du village : tarification et convention

Infos et divers

Agenda municipal 2023
Etat actes d'urbanisme au 15/11/2022

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - 73/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

*Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.
Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.*

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

le Conseil Municipal

- 1. désigne Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE en qualité de secrétaire de séance.**
- 2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022 – 74/2022

Madame Régine HUG arrive à compter de ce point.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 15 septembre 2022 a été adressé le 28 septembre 2022 à l'ensemble des membres du Conseil par voie électronique.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 15 septembre 2022 est soumis à approbation.

***Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 15 septembre 2022 est approuvé.***

3. COMMUNICATIONS – 75/2022

3.1. Réunions Colmar Agglomération

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Cinq réunions ont eu lieu depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Principaux points débattus :

- A. Les transports : le dossier est reporté à 2024 compte-tenu de l'évolution économique défavorable (coût prévisionnel : 3 M€ pour l'Agglomération).

Par ailleurs, on constate le manque de chauffeurs (effectifs à la baisse) et la hausse des carburants toujours d'actualité.

- B. Les gens du voyage : une aire de grand passage est à l'étude (coût prévisionnel : 3,5 M€ pour un site à la sortie d'ANDOLSHEIM).

De nouvelles pistes de travail sont envisagées.

Par ailleurs, des travaux de réhabilitation des logements rue Hartmann avenue de la Foire aux Vins sont nécessaires (coût prévisionnel : 1 M€)

- C. Itinéraire cyclable JEBSHEIM-GRUSSENHEIM : un courrier sera adressé une nouvelle fois à la CeA, compte-tenu de la problématique des 4 mètres pour la bande de roulement.

3.2. Préfecture : Réunion d'information

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Une réunion d'informations et d'échanges avec le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, a eu lieu le vendredi 30 septembre à 17h00 dans l'amphithéâtre KASTLER à la préfecture de COLMAR.

Principaux points présentés :

- A. Réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics
- B. Dispositif France Rénov
- C. Zéro Artificialisation Nette
- D. Plans Communal et intercommunal de Sauvegarde
- E. Instauration du « correspondant incendie et secours »
- F. Espace France Services

Monsieur le maire indique avoir désigné monsieur Pascal RIVET en qualité de « correspondant incendie et secours ».

3.3. Journée citoyenne : bilan

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

La journée citoyenne a eu lieu le samedi 08 octobre 2022 et a rencontré un franc succès.

12 ateliers proposés aux 123 participants dont des nouveaux arrivants.

Des travaux d'aménagement complémentaires au cimetière ont été réalisés à la suite de l'atelier dédié.

Madame Régine HUG indique qu'une surveillance de la pousse des catalpas est à privilégier.

3.4. Conseil d'école

Ce point est présenté par madame la conseillère déléguée Elise OBERLIN.

Le Conseil d'école a eu lieu le jeudi 20 octobre 2022.

2 nouvelles enseignantes sont arrivées : mesdames Edith KOLTER et Caroline MAYER.

Lisette PECHE est le nouvel agent civique pour cette année scolaire.

Effectif total : 153 élèves.

Deux séjours « classes transplantées » sont programmés et seront soumis au vote au Point N°20 de l'ordre du jour de la présente séance.

Les parents de 11 élèves ont d'ores et déjà signifié qu'ils ne participeront pas à ces classes transplantées.

Renseignement sera pris pour les conditions de garde des 11 élèves, le service minimum ne semblant pas devoir être assuré par la Commune dans ce cadre.

Le stationnement des enseignantes est à revoir ainsi que celui au niveau de l'ancienne APC (installation de moraines à prévoir ?)

Le partage et la circulation des informations est à privilégier en amont de la diffusion faite aux familles ou bien encore lors des absences des enseignantes.

Rappel sera fait à la directrice.

« L'Attire Lire de Marie-Hélène » est fréquentée par 5 classes pour le moment (l'enseignante des CP/CE1 n'ayant pas souhaité en bénéficier).

3.5. Inauguration « L'attire-lire de Marie-Hélène »

Monsieur Stéphane PERROTIN arrive à compter de ce point.

Ce point est présenté par madame la conseillère municipale déléguée Elise OBERLIN.

L'inauguration de la bibliothèque a eu lieu le samedi 05 novembre 2022.

Bonne fréquentation et retour positif des personnels de la Bibliothèque d'Alsace.

Franc succès avec un quota de 150 inscrits.

Un projet d'animation pour le Noël est envisagé.

Mesdames Elise OBERLIN et Diane HÄSSIG participeront au Salon du Livre les 23 et 24 novembre prochains.

Par ailleurs, les dons reçus pour la bibliothèque seront dénombrés par le service comptable et consacrés, en complément, au budget annuel 2023 domaine « bibliothèque » selon les besoins qui seront recensés par la conseillère référente.

3.6. Adjoint technique – point d'étape recrutement

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point n°14 du 23/06/2022, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après examen des différentes candidatures reçues, une nouvelle campagne de recrutement a été lancée via la plateforme EMPLOI TERRITORIAL.

Profil recherché : agent chargé de l'entretien et de la conciergerie des bâtiments communaux. Des tâches en matière d'espaces verts et services techniques seraient assurées en complément le cas échéant.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au mardi 15 novembre 2022.

3 candidatures ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Un jury de recrutement se tiendra prochainement pour statuer et recevoir les candidats.

3.7. Réunion de concertation « Grand Hamster » :

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le 3 octobre à 14h00 dans la salle Saint Martin à JEBSHEIM, une réunion d'information s'est déroulée concernant les mesures hamster.

Monsieur le maire s'est chargé des invitations en incluant la DDT 68 ainsi que la FDSEA 68.

Cette invitation a été transmise à la totalité des agriculteurs ayant une parcelle dans le zonage collectif.

Seuls des adhérents et 1 potentiel nouvel adhérent ont été présents lors de cette réunion.

Après un point de la DDT 68 sur quelques éléments de la future PAC, un point sur les mesures et les dernières modifications de ces mesures a été réalisé.

Suite aux discussions, les pourcentages n'ont pas été atteints et les agriculteurs motivés proposent, dans l'objectif d'atteindre les obligations du cahier des charges, de retirer du périmètre collectif un certain nombre de parcelles.

C'est pour eux la seule solution de réussir à composer vis-à-vis de la quantité de non adhérents de la zone ainsi que le nombre d'hectares que cela représente.

Ces non adhérents ne sont jamais venus à aucune réunion malgré 3 invitations et des relances individuelles ainsi qu'une invitation de la mairie avec exposition de l'existence d'une zone réglementaire possible.

Une nouvelle réunion a été organisée le mercredi 09 novembre à 10h00 dans la salle Saint Martin à JEBSHEIM.

Aucun accord n'a été conclu ni abouti.

Un courrier sollicitant une audience auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin sera adressé prochainement aux services concernés.

3.8. CCCSPV :

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La réunion du Comité Consultatif Communal des SPV s'est tenue le vendredi 04 novembre 2022 à 19h30 dans la salle Lutz à JEBSHEIM.

A noter : le changement de commandement du CPI sera opéré le 27 décembre prochain, monsieur René RITZENTHALER quittant cette fonction.

Il est notamment constaté une baisse constante des effectifs et du manque d'intérêt pour la vocation de SPV.

Les journées « portes ouvertes » ont été un échec : aucun public ni jeune n'était présent sur l'ensemble du week-end.

Les difficultés en moyens et formations sont récurrentes.

Monsieur le maire indique en séance qu'une rencontre aura lieu le vendredi 18 novembre prochain à 9h00 en mairie avec le Lieutenant-Colonel Bruno DUCAROUGE et le Capitaine Antonio BORRACCINO pour évoquer notamment les problématiques des SPV dans la Commune de JEBSHEIM (ex : formation).

4. COMMISSIONS COMMUNALES - RAPPORTS DES COMMISSIONS – 76/2022

4.1. Commission Fêtes et Cérémonies

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Laurence RITZENTHALER.

La commission s'est réunie le jeudi 13 octobre 2022 à 19h30 dans la salle Saint Martin.

L'objectif principal portait sur les préparatifs de la fête des séniors (dimanche 27 novembre) et de la Saint Nicolas (samedi 10 décembre)

4.2. Commission Communication

Ce point est présenté par madame la conseillère Diane HÄSSIG.

La commission s'est réunie le jeudi 10 novembre 2022 à 18h30 dans le bureau du maire.

Il s'agissait de programmer les différents temps forts en communication, à savoir :

- Finalisation et impression des menus « Fête des Séniors »
- Confection et impression des flyers « Tournée de la Saint Nicolas » en coopération avec le conseil presbytéral
- Maquette des invitations « Vœux du maire »
- Finalisation de la gazette « Jeb's & Vous »
- Finalisation du plan du village avec proposition tarifaire
- Réactivation du contrat « Réseau des Communes » (site internet)

5. COMMISSIONS URBANISME ET SECURITE – CREATION – 77/2022

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Pascal RIVET et complété par monsieur le maire.

Par délibération Point n°9 du 15/09/2022, la refonte des commissions prévoit que de nouvelles commissions internes peuvent être créées selon les besoins constatés jusqu'en mars 2026.

Deux nouvelles commissions devraient être générées :

- Urbanisme
- Sécurité et conformité des bâtiments

Suivant les besoins, les compositions suivantes sont proposées :

Commission « URBANISME »	
1	Pascal RIVET- président
2	Guillaume DELEPLANCQUE
3	Stéphane PEROTIN
4	Pascale FLEITH et Bénédicte BOUTANT, agents de l'administration

Commission « SECURITE ET CONFORMITE DES BÂTIMENTS »	
1	Pascal RIVET- président
2	Guillaume DELEPLANCQUE
3	Henri HUSSER
4	Stéphane PEROTIN
5	Pascale FLEITH et Bénédicte BOUTANT, agents de l'administration

CONSIDERANT la délibération Point n°9 du 15/09/2022 prévoyant la création de nouvelles commissions jusqu'en mars 2026 dès nécessité ;

ENTENDU les explications du Maire,

ENTENDU les explications de l'adjoint au maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDE de créer les deux commissions communales internes « Urbanisme » et « Sécurité et Conformité des Bâtiments » suivant les compositions présentées lors de la présente séance ;

2. PREND ACTE que monsieur le maire est membre de droit desdites commissions.

3. DECIDE que les commissions seront convoquées dès lors que leur domaine de compétence sera sollicité.

4. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. BIBLIOTHEQUE : CONVENTION PERISCOLAIRE- 78/2022

Ce point est présenté par la conseillère municipale déléguée Elise OBERLIN.

La création de la bibliothèque comportait outre son activité pédagogique ouverte à la population, une mission d'accueil des enfants inscrits au périscolaire de JEBSHEIM.

Ce partenariat comprend notamment les outils et objectifs suivants :

- Mise à disposition de moyens humains (employée communale, conseillère municipale déléguée et bénévoles) disponibles et compétents
- Favoriser l'utilisation par les animateurs et par les enfants de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition

Il est proposé de signer une convention entre les Foyers Clubs d'Alsace – périscolaire « Les P'tits Futés » et la Commune de JEBSHEIM pour l'application de ce protocole.

Ce projet de convention établi sur la base de la convention déjà signée avec le groupe scolaire, est présenté en séance.

Un débat s'engage concernant la problématique des créneaux horaires et du fonctionnement lors des vacances scolaires.

Monsieur le maire propose d'ajourner ce point jusqu'au bouclage définitif à établir en harmonie avec les besoins et usages déjà en cours (scolaires, public, ...) tout en émettant un accord de principe au périscolaire.

ENTENDU les explications du Maire ;

ENTENDU les explications de la conseillère municipale déléguée ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix POUR
et 1 abstention (NEU Suzel)**

1. DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE au partenariat « Foyers Clubs d'Alsace – périscolaire « Les P'tits Futés » – Commune de JEBSHEIM » pour l'utilisation des services et locaux de la bibliothèque « L'Attire-Lire de Marie-Hélène ».

2. CHARGE madame la conseillère déléguée de finaliser la convention à signer avec la structure ;

3. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures ;

3. CHARGER le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. CPI : CONVENTION PERISCOLAIRE – 79/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Depuis sa création, le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS68) s'est fortement engagé dans une politique de développement du volontariat qui est un maillon essentiel du dispositif de sécurité civile.

La loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique a ainsi conforté le rôle des sapeurs volontaires dans ce dispositif.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leurs sont dévolues. Les conventions signées par le SIS68 avec des employeurs publics et privés de sapeurs-pompiers volontaires permettent déjà à ces derniers de pouvoir concilier leur activité professionnelle avec leur engagement au service de leurs concitoyens.

Dans le souci de consolider le départ des secours, la Commune, le CPI ainsi que le SIS68 souhaitent développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées en semaine.

Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

Le projet de convention initié en 2019 n'a pas été suivi d'effet ni de mise en œuvre.

Il y a eu lieu, compte-tenu de la situation actuelle, de reprendre les négociations et ainsi permettre une prise en charge à la dernière minute par le périscolaire de JEBSHEIM, des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

Une réunion de concertation aura lieu le lundi 21 novembre 2022 à 10h00 avec le Lieutenant MARSCHAL du SIS68.

Le projet de convention était annexé à la note de synthèse.

ENTENDU les explications du Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix POUR
et 1 abstention (NEU Suzel)**

- 1. APPROUVE le partenariat « SIS68 – Commune de JEBSHEIM – FOYERS CLUB D'ALSACE » pour l'utilisation des services du périscolaire à compter de la présente délibération.**
- 2. DONNE un accord de principe à la convention d'utilisation présentée en séance.**
- 3. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations complémentaires à l'issue de la rencontre du 21/11/2022**
- 4. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8. ETAT – GENDARMERIE : CONVENTION « PARTICIPATION CITOYENNE » - 80/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

La mise en œuvre de ce projet de protocole visant à développer auprès des habitants de la commune de JEBSHEIM, une culture de la sécurité, d'un renforcement du contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ainsi que le développement d'actions de prévention de la délinquance au niveau local, a été suspendu en raison de la pandémie traversée depuis mai 2020.

Monsieur le préfet sollicite les élus aux fins de réenclencher ce dossier pour 2023.

Le projet de protocole était annexé à la note de synthèse.

Le présent protocole sera conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois.

***VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;
VU la loi no2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
VU la circulaire NOR 1NTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.***

ENTENDU les explications du Maire ;

***Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix POUR
et 1 abstention (HÄSSIG Diane)***

- 1. APPROUVE la mise en œuvre du protocole « PARTICIPATION CITOYENNE » sur le ban communal de JEBSHEIM***
- 2. APPROUVE le partenariat « Etat – Commune de JEBSHEIM – Groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin » pour l'application du dispositif à compter de la présente délibération.***
- 3. PREND ACTE des conditions de durée, d'application et de reconduction dudit protocole à compter de sa date de signature entre les parties.***
- 4. AUTORISE le maire à signer la convention de protocole présentée en séance.***
- 5. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.***

9. ECLAIRAGE PUBLIC : DECISION COUPURE – ABAISSEMENT – 81/2022

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Rappel est fait de la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, ces actions contribueraient également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Messieurs RIVET et HUSSER ont rencontré madame ARBOGAST de VIALIS, prestataire de service « éclairage public » le 20 octobre 2022 à 8h30 en mairie pour la prise en compte des changements climatiques et la problématique des coûts en matière d'énergie (volet électricité).

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

La cohérence est de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économie d'énergie et de sécurité, afin de déterminer les secteurs prioritaires en matière d'éclairage public au regard des circonstances locales de la Commune de JEBSHEIM.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de Communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a sollicité VIALIS pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Un diagnostic technique et économique, a donc été demandé à VIALIS sur l'ensemble des points lumineux alimentés par les armoires de commande et de câbles, aux fins de présenter des simulations d'investissement en rapport avec les économies

Une réduction des allures (coupure générale temporaire durant la nuit de 0h00 à 5h00) ou la réduction de l'éclairage public, pendant la plage horaire entre minuit et cinq heures du matin, s'inscrirait donc dans la politique municipale de baisse des consommations énergétiques et participerait ainsi à :

- la réduction de la facture d'électricité pour la partie « consommations »,
- la préservation de l'environnement avec une limitation des nuisances lumineuses pour les riverains, la faune et la flore.

Il est proposé d'adopter le principe de couper l'éclairage public de minuit à cinq heures du matin à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période expérimentale de 6 mois. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Cette démarche devant par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Ainsi, un arrêté du maire détaillera les zones sur lesquelles l'éclairage sera interrompu. VIALIS sera chargé de la programmation des installations de commande d'éclairage public, à compter du 1er janvier 2023 sur une période de 6 mois.

Une campagne de communication serait mise en place comme suit :

- information du public par le biais d'une note par foyer, d'informations dans la petite gazette municipale, site Internet, intramuros...
- pose de panneaux d'information aux entrées du village
- signalisation éventuelle d'obstacles sur la voirie
- Une convention devra être signée avec la CeA et la DRT pour la diminution de l'éclairage sur les voies départementales.

Un débat s'engage.

Plusieurs questions sont ainsi soulevées :

- Le principe d'une baisse d'intensité a-t-il été étudié plutôt qu'une coupure générale ?
- Qu'en est-il de l'ancien système ?
- Les tranches horaires peuvent-elles être modulées en fonction des périodes estivales par exemple ?
- QUID de la sécurité des voies traversantes ?
- Prise en compte des travailleurs du matin (bus usine à 4h00) ?
- Ne favorisons-nous pas les conditions de cambriolages ?

ENTENDU les explications du Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 12 voix POUR
et 2 abstentions (HUG Régine et PEROTIN Stéphane)**

- 1. ADOPTE le principe de modulation de l'éclairage public dans les conditions précisées ci-dessus.**
- 2. FIXE la date de mise en œuvre de cette modulation à compter de l'année 2023 (date de mise en œuvre restant à venir) pour une période expérimentale de 6 mois.**
- 3. DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 5 heures dès que les systèmes seront installés.**
- 4. SOLLICITE le prestataire VIALIS pour la programmation des installations de commande d'éclairage public, à compter de cette date sur une période de 6 mois.**
- 5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec la CeA et la DRT aux fins de diminution de l'éclairage sur les voies concernées.**
- 6. CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0h00 à 5h00**
- 7. CHARGE Monsieur le Maire des mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**
- 8. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

10. INFORMATIONS RECOURS CONTENTIEUX- 82/2022

10.1. Recours n°2 HUSSER – encours procédure

Monsieur Henri HUSSER quitte la salle et ne participe pas au débat.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Rappels des faits : dossier n° CU 068 157 20 B 1005

Monsieur HUSSER, propriétaire sur un terrain sis à Zwischenlachen à JEBSHEIM, (parcelle cadastrée Section 13 – n°14) a déposé, le 24 juillet 2020, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison individuelle.

Après instruction du dossier, le Maire de JEBSHEIM a décidé, le 16 septembre 2020, de délivrer à Monsieur HUSSER un certificat d'urbanisme négatif, référencé sous le n°068 157 20 B 1005.

Afin de déclarer que le projet porté par Monsieur HUSSER « non réalisable », le Maire de JEBSHEIM a entendu se fonder sur trois motifs. En premier lieu, ce dernier fait état de ce que le terrain ne serait pas desservi par le réseau d'assainissement communal et que la Commune n'était pas en mesure d'indiquer dans quel délai les travaux d'extension seraient réalisés. En second lieu, le Maire a estimé pouvoir indiquer que la voie de desserte du projet serait insuffisante et, enfin, que le terrain d'assiette du projet serait situé hors de la partie actuellement urbanisée de la commune.

Monsieur HUSSER a donc formé un recours gracieux contre cette décision, par courrier remis en main propre le 13 novembre 2020.

Faute de réponse explicite dans le délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux, une décision implicite de rejet de ce dernier est intervenue le 13 janvier 2021.

C'est cette décision, ensemble avec le certificat d'urbanisme négatif délivré le 16 septembre 2020 que le requérant, auteur du recours gracieux, a entendu déférer à la censure du Tribunal de céans par requête en date du 15 mars 2021.

La possibilité pour la Commune ou les requérants de déposer des pièces supplémentaires aux documents déjà versés aux dossiers est maintenant clôturée.

10.2. Recours FRITSCH-KECK : encours procédure

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Rappels des faits : dossier TJ COLMAR – 1ère chambre civile RG : 19/01436 AUD : 16.11.2022

Madame Fride KECK, madame et monsieur Denis FRITSCH conteste la propriété par usucapion des parcelles cadastrées Section 58 n°135 et Section 62 n°61 détenues par la commune de JEBSHEIM. Ils tendent à se prévaloir des critères recevables dans le cadre d'une prescription acquisitive trentenaire.

Le Tribunal avait ordonné la réouverture des débats invitant ces tiers à justifier de la succession et des héritiers de Monsieur Marcel FRITSCH. La suite des débats avait été fixée au 28 septembre 2022.

Ce dossier a été renvoyé au 16/11/2022 avec injonction à la partie adverse de conclure.

11. ADAUHR – ENCOURS REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS -83/2022

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Il est rappelé que par délibération Point n°8 du 23/06/2022, le conseil municipal a pris acte de la mise en œuvre de l'élaboration d'un **Règlement Municipal Communal (RMC)**, dont les principaux critères avaient été présentés en séance.

Trois réunions complémentaires se sont déroulées depuis cette date pour la rédaction du projet aux fins de présentation publique.

Des ajustements restent nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme final.

Bien entendu, une réunion de présentation se tiendra au préalable pour le conseil municipal.

ENTENDU les explications de l'adjoint au maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE de l'avancée du dossier « Règlement Municipal Communal »**
- 2. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures (approbation du document notamment).**
- 3. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

12. COLUMBARIUM -84/2022

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

Le columbarium actuel ne dispose plus que d'une alvéole libre d'occupation.

Il est rappelé que les familles ne sont pas propriétaires des alvéoles mais uniquement locataire (ex. pas de remise en peinture sans autorisation du maire, pas de modification de la couleur ni de la structure de la plaque de fermeture, ...). Les familles ont à charge de prévenir le maire en cas de souhait de modifier le titulaire de la concession, et autres dispositions.

L'installation d'un nouvel équipement funéraire est devenue nécessaire pour satisfaire les futures demandes, au vu des tendances en matière d'incinération actuelles.

Le projet fera l'objet d'une information auprès des foyers de JESHEIM qui pourraient être intéressés.

Le montant du tarif des concessions alvéolaires serait arrêté dans un deuxième temps, au vu du coût de réalisation et sur un nombre d'années défini.

Le tarif du renouvellement de la concession d'un emplacement au columbarium serait également à fixer et cette disposition serait précisée sur la concession.

Un débat s'engage sur l'opportunité de prévoir également un mini-columbarium et un jardin du souvenir.

ENTENDU les explications de l'adjoint au maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. APPROUVE le projet d'installation d'un nouvel espace cinéraire alvéolaire à compter de la présente délibération.**
- 2. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations complémentaires, notamment en matière de tarification et de conditions d'utilisation.**
- 3. DIT que l'opération sera inscrite au Budget Primitif 2023 en section d'investissement dépenses à l'article 2131 « ouvrages »**
- 4. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

13. SOCIETE ALTEMA - PROJET D'EXTENSION : ACCORD DE PRINCIPE DECLASSEMENT DE CHEMIN RURAL -85/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Des échanges entre le directeur de l'usine ALTEMA et la municipalité ont eu lieu sur la possibilité d'acquérir par cette société, le terrain d'entraînement de foot à l'arrière de l'usine, pour une meilleure circulation et sécurisation des voies empruntées par les transporteurs dont les camions sont toujours plus grands. (cf informations au conseil le 15/09/2022).

Par ailleurs, l'emprise de l'antenne FREE Mobiles a été réexaminée et un avenant à la convention initiale a été signé (cf informations au conseil le 15/09/2022).

Il n'y a encore aucune proposition financière, le contour de la parcelle à acquérir n'étant pas encore défini par géomètre.

Il paraîtrait possible de faire droit à la demande de la société ALTEMA de JEBSHEIM.

La commission « Sécurité publique routière et de secours » ainsi que la commission « Urbanisme » seront associées et convoquées tant que nécessaires dans ce dossier.

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DONNE un accord de principe pour la cession des parcelles « terrain d'entraînement de football » au motif du projet d'extension d'ALTEMA.**
- 2. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations complémentaires.**
- 3. CHARGE le maire de la mise en œuvre de cette opération.**
- 4. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

14. PROJET TERRAIN D'ENTRAINEMENT : ACCORD DE PRINCIPE ACQUISITIONS FONCIERES – 86/2022

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

Les particuliers Madame Michèle BEUTLER et André OBERLIN ont informé Monsieur le maire de leur volonté de céder au prix de 500 €/l'are à la Commune de JEBSHEIM, les propriétés suivantes :

BEUTLER Michèle – TOTAL CONTENANCE 11,66 ares

- parcelle Section 05 n° 47 lieudit « Krautenau » d'une contenance de 3,30 ares
- parcelle Section 05 n° 49 lieudit « Krautenau » d'une contenance de 1,66 ares
- parcelle Section 05 n° 50 lieudit « Krautenau » d'une contenance de 1,69 ares
- parcelle Section 05 n° 51 lieudit « Krautenau » d'une contenance de 3,36 ares
- parcelle Section 05 n° 62 lieudit « Krautenau » d'une contenance de 1,65 ares

OBERLIN André - TOTAL CONTENANCE 13,24 ares

- parcelle Section 05 n° 41 lieudit « Krautenau » d'une contenance de 1,63 ares
- parcelle Section 05 n° 42 lieudit « Krautenau » d'une contenance de 1,65 ares
- parcelle Section 05 n° 43 lieudit « Krautenau » d'une contenance de 3,34 ares
- parcelle Section 05 n° 44 lieudit « Krautenau » d'une contenance de 3,29 ares
- parcelle Section 05 n° 45 lieudit « Krautenau » d'une contenance de 1,66 ares
- parcelle Section 05 n° 46 lieudit « Krautenau » d'une contenance de 1,67 ares

Après vérifications, ces parcelles serviraient de réserve foncière en cas de création d'une zone de loisirs annexe par exemple ou pour l'emprise du nouveau terrain d'entraînement de football.

ENTENDU les explications de l'adjoint au maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDE d'accepter la cession des parcelles susvisées et proposées par madame BEUTLER et monsieur OBERLIN André au prix de 500 € l'are soit un total de 12 450,00 € (hors frais).

2. AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition

3. DIT que l'acte sera rédigé sous forme notariale

4. DECIDE de confier la rédaction de l'acte à l'étude notariale SELARL « Joanne ALBRECHT & Guillaume HAUPTMANN, notaires associés » à JEBSHEIM.

5. DIT que les frais seront à la charge de l'acquéreur soit la Commune

6. DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2023, en section de fonctionnement article 6226 « honoraires » et en section d'investissement article 2111 « terrains nus ».

7. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

15. CONVENTION DE STATIONNEMENT LOGEMENTS « CENTRE BOURG » : PRECISIONS – 87/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le promoteur actuellement en charge de la vente du local notarial ex-PREISEMANN sis 2 place Saint-Martin à JEBSHEIM sollicite la municipalité par rapport à la location des parkings auprès de la commune lorsque l'étude notariale était encore en activité.

En effet, il souhaite connaître les solutions envisageables afin qu'un client puisse obtenir l'autorisation de diviser ce local en 2 ou 3 locaux distincts ou éventuellement en appartements si un changement d'usage est possible.

Après vérifications par les services, des conventions de concession de places de stationnement sont effectivement en vigueur, jusqu'en 2031 et concernent le bâti « Centre Bourg », à titre gratuit.

Deux places par local sont réservées dans le parking public St Martin, situé à l'arrière de l'église.

Ces places ne sont pas matériellement affectées (donc non matérialisées juridiquement).

Un débat s'engage quant au maintien des bases de la convention 2016.

Quelles modalités également pour le respect des places de « stationnement minute » et de la signalisation verticale déjà créées ?

VU la délibération N°2016-024 du 19/04/2016 et notamment ses conditions financières (à titre gracieux) et de durée (15 ans) ;

VU les conventions de concession de places de stationnement établies et signées à compter de cette date ;

ENTENDU les explications de l'adjoint au maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. APPROUVE le projet de matérialisation des places de stationnement par arrêté du maire et mise en place de la signalétique s'y rapportant pour se conformer au code de la route.

2. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations complémentaires.

3. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

16. PERISCOLAIRE : AVENANT N°1 DSP – 88/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le budget prévisionnel après application des nouveaux barèmes avait été approuvé par le conseil municipal.

Au vu des conditions économiques à l'heure actuelle et des difficultés financières engendrées, les FCA sollicitent une augmentation budgétaire pour les dépenses alimentaires du périscolaire d'un montant de 5 000 €.

On notera une augmentation de 2,30% annuelle alors que le taux d'inflation représente 6% actuellement.

L'augmentation représente 290 €/mois.

ENTENDU les explications du Maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix POUR
et 1 abstention (NEU Suzel)**

1. APPROUVE l'avenant n°1 à la DSP avec les Foyers Club d'Alsace

2. DIT que le montant sera inscrit au Budget 2022 en dépenses de fonctionnement à l'article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé »

3. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : FIXATION DEFINITIVE -89/2022

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Mesdames Virginie PELLETIER et Suzel NEU ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN et Joël HENNY ne participent ni au débat ni au vote au vu de leurs fonctions au sein d'associations locales.

Par délibération Point n°12 du 12/02/2022 et Point n°14 du 23/06/2022, le conseil municipal avait validé les critères d'attribution des subventions aux associations.

Il s'agit maintenant de se prononcer sur les montants définitifs à verser par association, aux fins de mandatement avant le 10/12/2022.

Le tableau des critères et par montant prévisionnel total par association était joint pour mémoire à la note de synthèse.

Un débat s'engage notamment sur la pertinence des critères retenus lors du vote préparatoire en avril dernier.

Le critère « participation journée citoyenne » sera supprimé à compter de 2023, ce dernier n'étant ni assez probant ni caractéristique de l'engagement des associations.

Entendu les explications de l'adjoint au maire,

**Le Conseil Municipal
par 10 voix pour**

**(Mesdames Virginie PELLETIER et Suzel NEU
ainsi que Messieurs Raymond HABERKORN et Joël HENNY
ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)**

1. FIXE les montants définitifs de subvention à verser par association inscrite sur le tableau du 12/02/2022 selon la liste qui sera annexée à la présente délibération.

2. DIT que le montant est inscrit au Budget 2022 en dépenses de fonctionnement à l'article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé »

3. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : SUBVENTION SPA ANNEE 2022 – 90/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point n°5 du 28/10/2021, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention au profit de la fourrière animale de la SPA de COLMAR pour l'année 2021 à hauteur de 600 €.

Monsieur le maire avait entériner ce partenariat et proposera de verser 600 € à la fourrière animale de la SPA de COLMAR pour 2022.

En effet, le budget de la SPA de COLMAR est uniquement constitué de dons, de subventions ou de mécénats.

Il faut savoir que les frais de stérilisation, d'identification et de garde relèvent normalement du budget communal dans le cas d'animaux domestiques errants.

Pour information, les actes médicaux exécutés par le vétérinaire de la SPA, s'élèvent à :

- 30 € pour un acte de castration (mâles)
- 50 € pour un acte de stérilisation (femelles)

Un débat s'engage notamment sur le peu de procédures de captures et de stérilisations sur le ban communal, malgré les relances de la municipalité.

Un courrier explicatif sera adressé au président de la SPA afin de solliciter une présence et une régulation plus soutenues sur le ban de JEBSHEIM.

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDE de verser une subvention au profit de la fourrière animale de la SPA de COLMAR pour l'année 2022

2. FIXE un montant de 300 € pour l'année 2022.

3. DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2022 en section de fonctionnement à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

4. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

19. GROUPE SCOLAIRE : SUBVENTION CLASSES DECOUVERTES – 91/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Mesdames Diane HÄSSIG, Elise OBERLIN et Virginie PELLETIER ne participent ni au débat ni au vote au vu de leur qualité de parents d'élèves.

Le groupe scolaire sollicite le conseil municipal pour une participation financière au titre des classes découvertes qu'il souhaite organiser en 2023, à savoir :

1. Voyage découverte de la classe de CM2 pour madame MOSER en Auvergne du 12 au 16 juin 2023 avec les enseignantes et une accompagnatrice (Myriam Stoffel).

- Concerne : 20 élèves
- Budget prévisionnel tout compris : 360 € prévisionnel par élève soit 7 200 € au total
- Subvention sollicitée : 50 € par élève soit 1 000 € pour la Commune

2. Voyage des deux classes de maternelle pour mesdames GRIESHABER, Christelle MENDONÇA et Caroline REIS à La Bresse du 12 au 14 juin 2023 avec les enseignantes et des accompagnateurs (Parents et ATSEM).

- Concerne : 59 élèves
- Budget prévisionnel tout compris : 175 € prévisionnel par élève soit 10 325 € au total
- Subvention sollicitée : 30 € par élève soit 1 770 € pour la Commune

Les enseignantes ont également sollicité le concours des ATSEM pour l'encadrement durant le séjour (hors budget prévisionnel).

Observations pour l'ensemble des 3 classes :

Le nombre prévisionnel d'enfants reste un maximum.

Ce nombre pourrait diminuer en fonction des décisions des familles de faire participer ou non leurs enfants aux séjours.

Les courriers de demandes sont présentés en séance.

Entendu les explications du maire,

**Le Conseil Municipal
par 11 voix pour**

**(Mesdames Diane HÄSSIG, Elise OBERLIN et Virginie PELLETIER
ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)**

1. DECIDE de verser 50 € par élève, au profit du « Voyage scolaire en Auvergne » organisé pour 20 élèves par le groupe scolaire Jean SCHERER à JEBSHEIM du 12 au 16 juin 2022.

2. DECIDE de verser 30 € par élève au profit de la « Classe découverte à La Bresse » organisé pour 59 élèves par le groupe scolaire Jean SCHERER à JEBSHEIM du 12 au 16 juin 2022.

3. DIT que ces subventions seront uniquement versées au prorata des élèves participants sur transmission de la liste de présence (et non celle des inscrits), à l'issue des séjours.

4. DIT que les montants seront imputés au Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement – dépenses à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

5. DIT que le règlement des critères d'attribution pour ce type de demandes de subvention fera l'objet d'une délibération générale pour le budget 2023 et suivants, concernant le groupe scolaire Jean SCHERER (toutes domiciliations confondues) ou écoles extérieures, collèges et lycées dont relèvent les enfants habitant JEBSHEIM.

6. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

20. PROJET CLUB-HOUSE - CONSULTATION DES ENTREPRISES – DECISION - 92/2022

Monsieur Raymond HABERKORN ne participe ni au débat ni au vote au vu de sa qualité de trésorier du FRJM.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Rappels :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises a été déposé sur la plateforme SAFETENDER-AMHR.
- Pour la bonne forme également un Avis d'Appel A Concurrence (AAPC) simplifié a également fait l'objet d'une parution dans un journal local.
- Le délai de remise des offres était fixé au lundi 19 septembre 2022 à 12h00, par voie dématérialisée.

Pour mémoire, l'APD budget prévisionnel travaux avait été approuvé pour 716 940,00 € HT

Le COPIL s'est réuni le mardi 18 octobre 2022 à 18h30 pour l'analyse définitive des offres.

Le montant prévisionnel après ouverture s'élève à 785 642,93 € HT soit 9,58% d'augmentation par rapport à l'APD prévisionnel.

Deux lots doivent être relancés dont un devra être scinder.

Les résultats sont présentés en séance.

CONSIDERANT le code de la commande publique ;

CONSIDERANT la procédure lancée ;

Entendu les explications du maire,

**Le Conseil Municipal
par 13 voix pour
(monsieur Raymond HABERKORN
ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)**

1. PREND ACTE de l'ouverture des plis des lots n°1 à 12 établie lors de la réunion du COPIL du 18/10/2022.

2. PREND ACTE des évolutions du projet de création du club-house vestiaires de football.

3. SUIT l'avis du COPIL pour l'attribution des lots N°1 à 9 et N°12.

4. DECIDE de déclarer le lot N°10 « chauffage-ventilation-sanitaire » infructueux et de relancer la procédure.

5. DECIDE de déclarer le lot N°11 « électricité-photovoltaïque » infructueux et de relancer la procédure par scission des phases en transformation « électricité » et « photovoltaïque ».

6. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.

7. DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants, en section d'investissement dépenses à l'article 2313 « constructions ».

8. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

21. BUDGET 2022 - DM N1 -93/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Au vu de l'évolution des dossiers et suivant les décisions prises, des ajustements budgétaires sont nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement pour permettre la bonne prise en charge des dépenses et recettes s'y rapportant.

Il s'agit pour le moment d'un virement de crédits entre

Le chapitre 20 – article 203 + 25 000,00 €

Le chapitre 23 – article 231 - 25 000,00 €

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. APPROUVE le virement de crédits budgétaires n°1 au Budget 2022

2. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

22. PLAN DU VILLAGE – TARIFICATIONS ET CONVENTIONS -94/2022

Mesdames Régine HUG, Elise OBERLIN et Virginie PELLETIER ne participent ni au débat ni au vote (entrepreneuses ou épouses d'entrepreneurs).

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La liste avec coordonnées et contact des entreprises actuellement intégrées au projet est finalisée, pour faciliter le suivi et notamment l'obtention de l'accord de principe à la fois sur le BAT, mais aussi l'engagement de principe avec indication de montant pour formalisation.

Le projet de convention est présenté en séance, ainsi que les propositions de tarification suivantes :

- Cartouche publicitaire complète : 40€/an
- Insertion logo seul : 30€/an.

Les nouvelles entreprises seront également contactées.

Après vérifications, des entreprises existantes seront contactées au vu de leur omission dans le sondage initial.

Un débat s'engage.

ENTENDU les explications du maire ;

**Le Conseil Municipal
par 11 voix pour**

**(Mesdames Régine HUG, Elise OBERLIN et Virginie PELLETIER
ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)**

- 1. APPROUVE le projet de convention à signer avec les entreprises sollicitant une cartouche publicitaire sur le plan du village ;**
- 2. APPROUVE la gratuité pour la première année d'insertion, soit au 1^{er} janvier 2023 ;**
- 3. FIXE la redevance annuelle à compter du 1^{er} janvier 2024 à :**
 - 40 € pour l'insertion d'une cartouche publicitaire complète
 - 30 € pour l'insertion du seul logo de la société
- 4. AUTORISE le maire à signer les conventions avec les entreprises requérantes**
- 5. CHARGE le maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

23. INFORMATIONS ET DIVERS – 95/2022

23.1. Agenda Municipal 2023 : pour une meilleure organisation, les dates prévisionnelles des réunions et manifestations communales 2023 sont communiquées dès cette séance.

Elles seront transmises par voie électronique également.

23.2. Etat actes d'urbanisme au 15/11/2022

23.3. Agenda des manifestations et réunions communales jusqu'au 31/12/2022

- Congrès des maires : mardi 22 au jeudi 24 novembre inclus (Pa/ris)
- Fête des séniors : dimanche 27 novembre
- Elections professionnelles : jeudi 08 décembre (agents communaux)
- Saint Nicolas : samedi 10 décembre
- **Conseil municipal : jeudi 15 décembre 2022 à 19h30 – salle Saint Martin**
- Vœux du maire : vendredi 13 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 22h30 remerciant tous les conseillers présents pour leur implication et leur cohésion dans les dossiers communaux.

Séance du 16 NOVEMBRE 2022

2. Désignation d'un secrétaire de séance.....	73/2022
3. Approbation de la séance du 15 septembre 2022.....	74/2022
3. Communications.....	75/2022
3.1. Réunions Colmar Agglomération	
3.2. Préfecture : Réunion d'information	
3.3. Journée citoyenne : bilan	
3.4. Conseil d'école	
3.5. Inauguration « L'attire-lire de Marie-Hélène »	
3.6. Adjoint technique – point d'étape recrutement	
3.7. Réunion de concertation « Grand Hamster »	
3.8. CCCSPV	
4. Commissions communales – rapports des commissions.....	76/2022
4.1. Commission Fêtes et Cérémonies	
4.2. Commission Communication	
5. Commissions urbanisme et sécurité : création.....	77/2022
6. Bibliothèque : convention périscolaire.....	78/2022
7. CPI : convention périscolaire.....	79/2022
8. Etat – gendarmerie : convention « participation citoyenne ».....	80/2022
9. Eclairage public : décision coupure – abaissement.....	81/2022
10. informations recours contentieux.....	82/2022
10.1. Recours n°2 HUSSER – encours procédure	
10.2. Recours FRITSCH-KECK : encours procédure	
11. ADAUHR – Encours Règlement Municipal des Constructions.....	83/2022
12. Columbarium.....	84/2022
13. Société ALTEMA - Projet d'extension : Accord de principe de déclassement de chemin rural	85/2022
14. Projet Terrain d'entraînement : Accord de principe acquisitions foncières.....	86/2022
15. Convention de stationnement logements « Centre Bourg » : précisions.....	87/2022
16. Périscolaire : Avenant n°1 DSP.....	88/2022
17. Subventions aux associations : Fixation définitive.....	89/2022
18. Subventions aux associations : Subvention SPA année 2022.....	90/2022
19. Groupe scolaire : Subvention classes découvertes.....	91/2022

20. <i>Projet club-house - consultation des entreprises – décision</i>	92/2022
21. <i>Budget 2022 - DM N1</i>	93/2022
22. <i>Plan du village : tarification et convention</i>	94/2022
23. <i>informations et divers</i>	95/2022
23.1. <i>Agenda Municipal 2023</i>	
23.2. <i>Etat actes d'urbanisme au 15/11/2022</i>	
23.3. <i>Agenda des manifestations et réunions communales jusqu'au 31/12/2022</i>	

Le Maire :
Joël HENNY



Tableau des Signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 16 NOVEMBRE 2022

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M HENNY Joël Maire		
Tous les points	M RIVET Pascal, Adjoint au maire		
Tous les points	M HABERKORN Raymond Adjoint au maire		
Tous les points	Mme RITZENTHALER Laurence, Maire Adjoint		
Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal Délégué		
Tous les points	M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal		
Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal		
Tous les points	Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale Déléguée	EXCUSÉE Procuration à RITZENTHALER Laurence	
Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale		
Tous les points	Mme NEU Suzel Conseillère municipale	EXCUSÉE Procuration à PELLETIER Virginie	
Tous les points	Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale Déléguée		
Tous les points	M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal	EXCUSÉ, sans procuration	
Tous les points	Mme HUG Régine Conseillère municipale		
Tous les points	Mme HASSIG Diane, Conseillère municipale		

Accusé de réception en préfecture
068-216801571-20221116-JEBCM16112022PV-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2022